



Cette formation est destinée à **l'ensemble des acteurs de l'entreprise** pour s'initier à la prévention des risques psychosociaux (RPS).

## Objectifs pédagogiques :

- Identifier ce que sont les Risques Psychosociaux
- Comprendre l'impact des Risques Psychosociaux :
  - ✓ Au niveau humain (santé)
  - ✓ Au niveau organisationnel (travail)
  - ✓ Au niveau économique (juridique)
- Appréhender méthodologiquement les RPS
- Repérer les acteurs et identifier les personnes ressources

**Modalité : 1 journée soit 7H**  
Groupe de 6 à 12 personnes.  
**Devis gratuit sur demande**



La formation est dispensée par un **psychologue du travail** enregistré au registre **ADELI**

## Contenu de la formation :

### 1. Les RPS : identification des enjeux humains, structurels et sociétaux

- **DEFINITION** : Compréhension de la notion de RPS: de quoi parle-t-on ?  
Acquisition d'un vocabulaire commun
- **ENJEUX** : Identification de l'impact des RPS sur la santé  
Compréhension des conséquences sur l'organisation  
Approche des enjeux sur l'environnement économique
- **CONTEXTE** : Prise de connaissance de la législation  
Identification des orientations politiques en matière de prévention

### 2. Les dimensions psychosociales et le rôle des acteurs

- **DIMENSIONS PSYCHOSOCIALES** : Repérage des éléments déclencheurs (les situations à risques)  
Classification des facteurs de risques
- **ACTEURS INTERNES ET EXTERIEURS** : Rôles et missions des acteurs institutionnels  
Existence de référents extérieurs  
Communication : alerter pour soi et pour les autres.

## Moyens pédagogiques:

- Participative : les agents sont amenés à échanger sur leurs représentations, à donner leur avis, à confronter leur point de vue
- Constructive : les outils proposés sont à co-construire et à affiner lors de la journée de formation
- Réflexive : l'appropriation du contenu est favorisée par un retour sur ses propres expériences



Délivrance d'une attestation de formation



Remise d'un livret de synthèse



## LEGISLATION

Une obligation générale de sécurité incombe à l'employeur (article L. 4121-1 du Code du travail). Il lui revient d'évaluer les risques, y compris psychosociaux, et de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés. Cette obligation générale repose sur une approche globale de la prévention des risques professionnels.